

Nouvelle dérogation de 120 jours pour Airone SC en betterave

Publié le 18/07/2022 par Circuitsveille

Airone® SC vient de recevoir une AMM dérogatoire pour lutter contre les maladies du feuillage en betterave. Ses conditions d'utilisation sont les suivantes : 3,5 l/ha et par passage pour 3 passages maximum, avec un maximum de 7 l/ha sur l'ensemble de la période de dérogation. Sa période d'utilisation est du 6 juillet au 3 novembre 2022. « *La dose maximale d'emploi d'Airone SC de 7 l/ha sur l'ensemble de la période de dérogation peut être répartie en 3 applications maximum (dans la limite de la dose ha autorisée)* », précise Phyteurop.

« *Dans les nombreux essais menés sur plusieurs années, les bénéfiques technologiques d'Airone SC se manifestent au champ avec un bonus d'efficacité important qui se traduit par un gain de rendement très significatif* », ajoute l'entreprise.

Phyteurop

Airone SC

betterave

